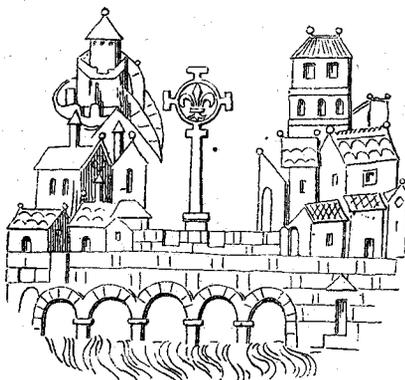


main du rédacteur de l'acte n'offrait plus qu'une garantie tout à fait illusoire. Aussi dut-on de bonne heure attribuer complètement au sceau l'autorité qu'il avait jusque-là partagée avec la signature. Voulait-on attester la véracité d'un acte écrit, assurer sa validité, on le scellait, on le munissait d'un sceau. »



Abbaye de Tournus.



D'après le sceau de la ville de Lyon, 1271.

Une étude, au moins abrégée, des sceaux, des conditions dans lesquelles ils se présentent, formait comme l'introduction indispensable du livre qu'allait écrire M. Dumay. L'auteur a compris cette nécessité qui s'imposait à lui et a mis en tête du volume un aperçu assez rapide, mais fort complet toutefois, de la matière. Les sceaux étaient en métal, or, argent ou plomb et en cire. Ils avaient deux formes principales bien tranchées : la forme ronde et celle dite en ogive ; viennent ensuite, en observant que les premières sont le plus fréquemment employées : l'ovale, la forme en écu, la polygonale, la forme en losange ; il existe aussi des sceaux en étoile, en trèfle, festonnés, carrés, rectangulaires, en poire. Considérés au point de vue de leur apposition, ils sont plaqués ou pendants. Lorsque sur une même charte plusieurs sceaux se rencontrent, il est des règles de préséance à observer. et quand on les connaît, il est facile de savoir quel est celui qui tient la place d'honneur. On doit pouvoir distinguer aussi le contre-sceau, le sous-sceau. La question de l'authenticité du